



APPEL A PROJETS Fonds Publics et Territoires

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)



Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2024**, complet, à l'adresse : partenairesactionssociale@caf47.caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour des sept axes thématiques suivants :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

Critères de recevabilité

Le présent dossier ne doit concerner qu'une seule action. Un même porteur de projets peut candidater pour plusieurs actions ou plusieurs axes en utilisant un dossier distinct à chaque fois.

Le montant des dépenses liées au projet ne pourra pas être inférieur à 5 000 €

Axe de votre projet

Veillez cocher l'axe ou le volet correspondant à votre projet (voir le détail en annexe)

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »
- Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap
- Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

- Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents
- Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle font l'objet d'un appel à projet spécifique.

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

- Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs
- Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes
- Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

- Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures
- Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Nom du projet

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Porteur du projet

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET COMMUNAUTE

Publics touchés (en nombre et en qualité)

ENVIRON 4000 PRESTATIONS POUR L'ACHEMINEMENT DES ENFANTS VERS LES ALSH

Territoire(s) concerné(s)

ALBRET COMMUNAUTE

Etat des lieux (diagnostic sommaire)

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SE SITUE DANS UN TERRITOIRE EN ZRR, ELLE GERE 7 ACCCUEILS DE LOISIRS.
LA GESTION DU TRANSPORT EN REGIE N'EST PAS POSSIBLE EN TERMES DE SECURITE ET DE PERSONNEL DE CE FAIT LES
RAMASSAGES AVEC DES ARRÊTS MINUTE FACILITENT L'ACCES AUX USAGERS POUR PROFITER DU SERVICE A LA POPULATION.
CETTE DEMARCHE PERMET DE ROMPRE L'ISOLEMENT DE CERTAINES FAMILLES.

Objectifs et résultats attendus

AMELIORER L'ACCES AU SERVICE ET HARMONISER LE FONCTIONNEMENT DES ALSH SUITE A LA FUSION EN 2017, C'EST-A-DIRE TENDRE VERS L'EQUITE TERRITORIALE.

Description synthétique des actions prévues

(Sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs)

ASSUMER LA TRANSPORT DE 4500 ENFANTS DURANT LES 33 MERCREDIS DE L'ANNEE AINSI QUE LES VACANCES SCOLAIRES.

1. CIRCUIT ALSH BARBASTE : NERAC-BARBASTE-NERAC
2. CIRCUIT ALSH MONCRABEAU : CALIGNAC-FRANCESSCAS-MONCRABEAU

Si renouvellement du projet, merci de mettre en avant les principales évolutions

MISE EN PLACE DE L'ARRÊT MINUTE

Calendrier de l'action :

Date de démarrage : 01 JANVIER 2024

Date de fin : 31 DECEMBRE 2024

Outils envisagés pour faire participer les parents

UTILISATION DE TOUS LES MOYENS DE COMMUNICATION A NOTRE DISPOSITION (site internet et portail familles)

Compétences internes ou externes mobilisées

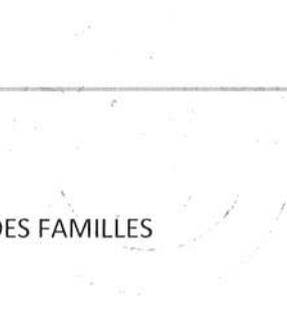
(Indiquer le nombre d'équivalents temps plein, si la demande porte sur des charges de personnel)

Partenariats

06/02/2024

Critères et indicateurs d'évaluation

NOMBRE D'UTILISATEURS DU SERVICE ET LE RETOUR DES FAMILLES



Plan de financement par action et par année
 (À reproduire autant que nécessaire)

ANNEE : 2024

DEPENSES		RECETTES	
- Achats	25337.26	- Participations parentales	
- Services extérieurs		- CAF	
- Autres services extérieurs		. Financement sollicité au Titre de l'appel à projets	12668.63
- Charges de personnel		. Autres financements (PSU,PSO,...)	
		- Etat	
		- Conseil départemental	
		- Commune / EPCI	12668.63
		- Autres (à préciser)	
		- Auto-financement	
Total DEPENSES	25337.26	Total RECETTES	25337.26

Fait à Nérac le 5 FEV 2024

Signature : Mr Alain LORENZELLI
 Président CCAC



Pour la signature, lors d'un retour par courrier électronique, veuillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

Pièces justificatives à transmettre

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles	
Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives		
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement signé du bénéficiaire suffit
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

ATTESTATION DE NON-CHANGEMENT

**Document à compléter, à signer et à transmettre
à la Caf (partenairesactionsociale@caf47.caf.fr)
suite à votre demande dans le cadre des Fonds Publics et Territoires**

Je soussigné Alain LORENZELLI, Président,

De la CCAC

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,
- Atteste du non-changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires de l'établissement public

Pour les associations :

- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31/12/2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Fait à Nérac le

5 FEV. 2024

Signature



ANNEXES : Détail des critères d'éligibilité

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Volet 2 - Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » :

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ».

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

Volet 3 - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap :

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- Mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. Les financements seront modulés en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- Objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

Volet 4 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh:

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Ils prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont les celles bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais petite enfance (Rpe), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des dépenses d'actions éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières ¹ , des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

¹ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- Le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- L'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- Les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles

Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Au-delà des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) qui font l'objet d'un appel à projet spécifique, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- Des actions d'insertion sociale ;
- Des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- Des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- Des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le nonaccès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- La mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- L'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- L'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- L'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- L'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgence s'appuie selon les cas sur :

- Un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- Un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- Un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;

- Un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- Un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Rpe sont identifiés comme des services en appui des familles pour proposer les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

Nature des dépenses d'actions éligibles :

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (MaCigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ² engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

² Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- Le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Le nombre de familles ayant effectivement retrouvé un emploi
- L'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment, le nombre d'enfants bénéficiaires
- Le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les espaces PS jeunes et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex : Orchestres « Démon ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex : Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex : les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex : Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex : Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet concerne également, à compter de 2020, les projets portés par les ludothèques.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Etre déclarés en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la Ddcsp,
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex : inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex : tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit(vent) constituer un levier et non la finalité du projet :
 - Culture, arts ;
 - Sport ;
 - Sciences et techniques ;
 - Citoyenneté ;
 - Développement durable.

- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh, des Clas et des PS Jeunes, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex : mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), de la Ps Clas et de la PS Jeunes ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex : location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

1. Le soutien aux projets portés par les jeunes

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
- Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;

- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs ;
- Départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les projets à visée scolaire ou professionnelle.

2. Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Les charges engagées par les structures dans le cadre de la réalisation des projets proposés par les jeunes (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) peuvent être soutenues.

Également, les dépenses engagées par ces structures pour se mettre en conformité avec les critères de la Ps jeunes peuvent être prises en compte :

- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- Accompagnement au changement.

Les structures accompagnant les projets des jeunes mais non éligibles à la PS jeunes soutenues dans le cadre de cet axe, doivent s'engager à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Dans la continuité du déploiement des « Promeneurs du Net » par la branche Famille depuis 2016, ce volet vise à soutenir les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen et

responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- Actions d'initiation aux outils numériques (Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...);
- Ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...);
- Ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « Fake News »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- Les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
- Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- L'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation

- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje auxquels l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ème plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures, telles que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont bien entendu éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2023 engage les Caf à mettre en place une stratégie de maintien de l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces équipements, les aider à se structurer afin de retrouver un équilibre économique et dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Il est préconisé de partager les modalités d'accompagnement des structures dans le cadre d'un groupe de travail dédié adossé au Sdsf.

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et ponctuel. Cette aide, peut néanmoins être pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

Le recours à l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- Des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- Certains partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- Le développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux utiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- La formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- L'informatisation et le suivi plus strict de la facturation ;
- La renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- Un travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement, sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- Sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- Sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Critères d'éligibilité des actions

- L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure, comme :
 - La fin des contrats aidés ;

- La baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
 - La mise en place ou l'extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
 - Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.
- Les indicateurs suivants constituent des faisceaux d'indices de fragilités qui doivent alerter sur la santé financière du gestionnaire :
- Indicateur 1 : Dépenses de personnel supérieure à 90% du coût de fonctionnement global ;
 - Indicateur 2 : Nombre d'Etp d'encadrement supérieur à 125% ;
 - Indicateur 3 : Taux d'occupation inférieur à 60% ;
 - Indicateur 4 : Taux de facturation supérieur à 117% ;
 - Indicateur 5 : Taux de déficit supérieur à 10% du budget ;
 - Indicateur 6 : Amplitude d'ouverture inférieure à 220 jours.
- Les gestionnaires éligibles

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt axe 5 hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Actions	Dépenses éligibles
<p>Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de personnel pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ; - D'accroître l'amplitude d'ouverture ; ▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ; ▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; ▪ Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle. 	<p>Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.</p>

Les indicateurs de suivi sont définis expressément pour chaque demande en fonction des actions permettant le retour à l'équilibre.

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Durant la période 2018-2023, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Critères d'éligibilité :

- Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :
 - Le développement durable ;
 - Les liens intergénérationnels ;
 - La qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
 - Les démarches favorisant l'accès aux droits ;
 - L'inclusion numérique des publics.

- Pour être éligibles, les projets devront :
 - Démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
 - Être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
 - Inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
 - Impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
 - Mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
 - Prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

- L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Cet axe d'intervention est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière devra être portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).